

JUILLET 2020

Lutte contre le terrorisme et art

Comment les politiques de lutte contre le terrorisme
restreignent le droit à la liberté d'expression

DOCUMENT CADRE

censuré



**STOP
ISLAMOPHOBIA**

AUTEURE Jane Kilpatrick

RELECTURE Arun Kundnani, Niamh Ní Bhriain

GRAPHISME Karen Paalman

TRADUCTION Melinda Prentout

Publié par Transnational Institute
Amsterdam, juillet 2020

IMAGES P1: *Noisy little monkey* CC - 2.0, *zeevvez* CC - 2.0, *Patrick Rasenberg* CC -NC 2.0, p2: istock, p5: *Roel Wijnants* CC - NC 2.0, istock, p8: istock, ©Penguin, *Thomas Hawk* CC - NC 2.0, p9: *Richard Hopkins* CC - NC 2.0, E.Los privécollectie, p10: *Alejandro Navarro Bustamante* CC - SA, *Òmniùm Cultural* CC - SA, istock, p12: *Òmniùm Cultural* CC - SA, © *Compania de Titeres*, *Stephanie Law* CC - NC 2.0, *Visit Sørlandet* CC - NC-SA 2.0, p14: *dancetechtv* CC - SA 2.0, ©*Mimsy*, p16: *Kashfi Halford* CC - NC 2.0, couverture du livre (version poche) *Homegrown*, by Omar El-Khairy (Author), Nadia Latif (Creator)

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le contenu du présent rapport présente le point de vue du Transnational Institute et de son auteur et relève de leur entière responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite des informations qu'il contient.

Le contenu du présent rapport est susceptible d'être cité ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source des informations soit mentionnée de façon appropriée. Le TNI souhaiterait recevoir un exemplaire ou un lien du texte dans lequel le document est utilisé ou cité. Veuillez noter que certaines images peuvent être soumises à un autre copyright et les conditions d'utilisation doivent être basées sur celles de la source d'origine. <https://www.tni.org/copyright>

Lutte contre le terrorisme et art

Comment les politiques de lutte contre le terrorisme restreignent
le droit à la liberté d'expression

NOT CROSS

Table des matières

Introduction	4
Liberté d'expression	4
Lutte contre le terrorisme en Europe	6
Application de restrictions au droit à la liberté d'expression	6
États d'urgence ou ingérence permanente ?	7
Contexte national	8
Turquie	8
France	8
Espagne	8
Royaume-Uni	9
Études de cas des effets	10
Internet et réseaux sociaux	11
Concerts et spectacles	13
Théâtre et arts	15
Conclusions et recommandations	17

Discours et résultats de la surveillance est un document cadre destiné à présenter les principales inquiétudes concernant l'impact des politiques de lutte contre le terrorisme, de la législation et des mesures de sécurité nationale sur la liberté d'expression, en particulier concernant les arts.

Introduction

Dans son Rapport 2019 sur la situation et les tendances du terrorisme dans l'UE, Europol recense cinq catégories de terrorisme, et divise le concept en « terrorisme djihadiste », « terrorisme ethnonationaliste et séparatiste », « terrorisme d'extrême-gauche et anarchiste », « terrorisme d'extrême-droite » et « terrorisme indépendant ». ¹ La peur du terrorisme et la « polarisation croissante et l'augmentation des opinions extrémistes » a incité les États à modifier et à instaurer des lois destinées à combattre le terrorisme ou à protéger les victimes. Une grande partie de ces lois interagit directement avec le droit à la liberté d'expression en introduisant des restrictions d'actes considérés comme faisant l'apologie ou encourageant les infractions terroristes. La Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit de 2015 mettait en garde contre les restrictions trop génériques liées au terrorisme et contre les concepts flous comme « la glorification », « la justification » ou « l'encouragement » inclus dans des définitions d'infractions liées au terrorisme dans la législation. ²

L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient peut menacer la liberté d'expression à la fois à travers l'application judiciaire et procédurale de la loi et par l'intermédiaire des changements de comportement des individus qui peut en découler. Des lois qui érigent en infraction pénale des « activités extrémistes » définies de manière vague ou qui proposent une définition pas assez claire et précise des infractions « [peuvent] entraîner une limitation injustifiée ou disproportionnée du droit à la liberté d'expression ». ³ Pour prévenir d'une utilisation à mauvais escient de la législation antiterroriste qui menacerait le droit à la liberté d'expression, trois qualités communes doivent caractériser la législation: ⁴

- la précision de la législation nationale, pour permettre aux médias et aux personnes concernées de prévoir, à un degré raisonnable, les conséquences pouvant résulter de tout acte ;
- les restrictions doivent être strictement nécessaires pour protéger la sécurité nationale, être proportionnées au but légitime poursuivi et s'appliquer uniquement à des contenus ou activités qui impliquent directement l'emploi de

la violence et la menace de recours à la violence dans l'intention de semer la peur et la terreur ;

- aucune ingérence indue ne doit entraver l'exercice du droit, pour les médias, de communiquer des informations d'intérêt général et du droit, pour les individus, de chercher et recevoir ces informations.

Le présent document examinera tout d'abord le contexte de la liberté d'expression et de la législation antiterroriste. Nous établirons l'importance de celles-ci et retracerons leur développement et interaction dans la législation nationale et internationale. Ensuite, nous aborderons l'application de restrictions à la liberté d'expression dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme et analyserons leur légitimité, en général et pendant l'état d'urgence. Nous présenterons ensuite brièvement les cas des lois passées en Turquie, en France, en Espagne et au Royaume-Uni qui constitueront un groupe représentatif d'approches face à la menace du terrorisme sur le continent, avant d'analyser comment ces approches ont influencé la liberté d'expression, en particulier dans les arts, dans ces États européens en particulier et d'autres. Enfin, le présent document cadre apportera une brève synthèse des tendances et impacts à travers l'Europe, et suggèrera des recherches et recommandations.

Liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression est essentiel pour garantir la capacité à protéger d'autres droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, car il garantit que nous connaissons l'existence de ces droits et que nous sommes en mesure de reconnaître les interférences entre eux et de nous inquiéter d'améliorer la promotion et la protection de nos droits et de ceux d'autrui. Les États ont une obligation positive de faciliter l'exercice du droit à la liberté d'expression tout en respectant également l'interdiction de discrimination à la fois dans la loi et dans son application ; ⁵ tous les groupes doivent avoir la possibilité de partager des informations sous n'importe quelle forme, à travers des médias libres diversifiés et une culture de la créativité. ⁶ Le droit à la liberté d'expression a été codifié par la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 et étendu en 1966 par le PIDCP (article 19), qui stipule que :

« Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »⁷

Par la suite, les traités régionaux, tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁸ ont maintenu cette protection, en apportant des définitions largement similaires et en introduisant des limites légitimes semblables au droit. Le paragraphe 2 de l'article 10 de la CEDH poursuit :

L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Ces codes de droits et d'autres codes internationaux, régionaux et nationaux protègent « toutes les formes d'expression et les moyens de les diffuser », qu'il s'agisse de l'expression orale et écrite et de la langue des signes, de l'expression non verbale ou d'images et objets d'art, de livres, journaux, tracts, affiches, banderoles, vêtements et mémoires judiciaires, étant également visées aussi toutes les formes de médias audiovisuels ainsi que les modes d'expression électroniques et l'Internet.⁹

Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10, le droit de liberté d'expression s'applique non seulement aux « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi à celles qui heurtent, choquent ou inquiètent. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de « société démocratique ». ¹⁰ Remettre en question ses propres croyances ou celles des autres est essentiel à la formulation de l'opinion et au fonctionnement de la démocratie, cela implique la composante individuelle et collective du droit. La manifestation collective du droit à la liberté d'expression de chacun devrait constituer le mode de fonctionnement de la démocratie participative informée. Le droit à la liberté d'expression « constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. »¹¹

Malgré cette condition concernant les contenus qui heurtent, tel qu'indiqué dans les articles ci-dessus, le droit à la liberté d'expression peut être limité de façon légitime dans le but de promouvoir les droits de l'homme en général, mais les exceptions doivent être interprétées de façon stricte. Pour justifier les restrictions du droit à la liberté d'expression conformément au droit international relatif aux droits humains, celles-ci doivent être définies clairement dans une législation promulguée et les États doivent démontrer qu'elles sont nécessaires et proportionnées en vue de protéger un intérêt légitime.¹²

En vertu de la CEDH, l'application de restrictions du droit à la liberté d'expression doit se fonder sur les restrictions répertoriées à l'article 10, par exemple, la haine ethnique,¹³ le négationnisme et le révisionnisme,¹⁴ la haine raciale,¹⁵ la haine religieuse.¹⁶ Le discours de haine est défini par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme « toutes les formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance ». ¹⁷ L'application de restrictions peut également se fonder sur l'article 17, interdisant l'abus de droits.

« Aucune des dispositions de la présente Convention ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Convention ou à des limitations plus amples de ces droits et libertés que celles prévues à ladite Convention. »¹⁸



Lutte contre le terrorisme en Europe

L'inquiétude croissante concernant le terrorisme a coïncidé avec l'introduction de la législation et des modifications qui y ont été apportées au niveau régional et national dans les États européens. Outre codifier les infractions directement associées aux actes de terrorisme, ces lois tentent également de s'attaquer aux communications susceptibles d'inciter la survenue de tels actes, portant atteinte au droit à la liberté d'expression.

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme définit la « provocation publique à commettre des infractions terroristes » comme la « diffusion ou toute autre forme de mise à disposition du public d'un message, avec l'intention d'inciter à la commission d'une infraction terroriste, lorsqu'un tel comportement, qu'il préconise directement ou non la commission d'infractions terroristes, crée un danger qu'une ou plusieurs de ces infractions puissent être commises ». ¹⁹

La notion d'intention est une protection importante contre la criminalisation de la publication imprudente ou involontaire d'un tel message. Les Principes de Johannesburg, sécurité nationale, liberté d'expression et accès à l'information précisent que l'expression doit manifester une intention, une probabilité et présenter un lien direct avec une infraction violente imminente pour être considérée comme une véritable menace : ladite expression peut alors être punie comme une menace à la sécurité nationale si « l'expression est destinée à provoquer la violence de manière imminente », « elle est susceptible de provoquer une telle violence et qu'il y a un lien direct entre l'expression et un acte de violence potentiel ». ²⁰

La Convention sur la prévention du terrorisme reconnaît le droit à la liberté d'expression moyennant des mesures de sauvegarde, parmi lesquelles, dans l'article 12 :

1 *Chaque Partie doit s'assurer que l'établissement, la mise en œuvre et l'application de l'incrimination visée aux articles 5 à 7 et 9 de la présente Convention soient réalisés en respectant les obligations relatives aux droits de l'homme lui incombant, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de religion, telles qu'établies dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et d'autres obligations découlant du droit international, lorsqu'ils lui sont applicables ;*

2 *L'établissement, la mise en œuvre et l'application de l'incrimination visée aux articles 5 à 7 et 9 de la présente Convention devraient en outre être subordonnés au principe de proportionnalité eu égard aux buts légitimes poursuivis et à leur nécessité dans une société démocratique, et devraient exclure toute forme d'arbitraire, de traitement discriminatoire ou raciste. »*

La Directive UE relative à la lutte contre le terrorisme établit « des règles minimales concernant la définition des infractions et sanctions pénales » dans le domaine du terrorisme et fournit une liste exhaustive des infractions graves devant être classées comme des infractions terroristes par la législation nationale des États membres lorsqu'elles sont commises ou lorsqu'elles menacent de l'être à des fins terroristes.

²¹Le terme « Infractions liées » fait référence à des actes devant être punis en tant qu'infraction pénale, même si aucune infraction terroriste n'a effectivement été commise, et couvre, avec les infractions plus directement en lien avec l'intention de commettre ou de solliciter un acte terroriste, la diffusion de messages en ligne et hors ligne, avec l'intention d'inciter à la commission d'un acte terroriste, par exemple en glorifiant les actes terroristes.

La Directive définit la provocation publique à commettre une infraction terroriste comme « entre autres, la glorification et l'apologie du terrorisme ou la diffusion de messages ou d'images en ligne et hors ligne, y compris ceux liés aux victimes du terrorisme, dans le but d'obtenir un soutien à la cause terroriste ou de gravement intimider la population ». ²²

La Directive UE soutient l'importance de l'intention, en précisant que « la notion d'intention doit s'appliquer à tous les éléments constitutifs » des infractions pénales prévues. ²³

Application de restrictions au droit à la liberté d'expression

L'incitation à la violence ou au discours de haine est presque universellement considéré comme une forme d'expression interdite, et en apparence, cela semble correspondre aux législations qui limitent la liberté d'expression en vue de combattre le terrorisme. Toutefois, l'application de cette limitation doit être examinée plus en détail pour apprécier véritablement l'interaction des deux domaines du droit : « La loi ne peut pas conférer aux personnes chargées de son application un pouvoir illimité de décider de la restriction de la liberté d'expression. » ²⁴ Pour que les restrictions soient cohérentes avec ce principe, les États doivent être en mesure de démontrer « de manière spécifique et individualisée la nature précise de la

menace ainsi que la nécessité et la proportionnalité de la mesure particulière prise, en particulier en établissant un lien direct et immédiat entre l'expression et la menace ».²⁵ En outre, ce n'est pas uniquement la création de nouvelles lois qui doit être surveillée, mais également l'interprétation changeante des statuts existants pour faire taire l'opposition. Par exemple, en vertu de la législation turque, il était possible de mener des poursuites pour insulte au président. Mais dernièrement, elles sont largement et systématiquement employées.²⁶

L'affaire *Pedersen et Baadsgaard c. Danemark* établit les frontières des limites légitimes du droit à la liberté d'expression si elle est proportionnée et légitime en cas de besoin social urgent, en définissant trois exigences selon lesquelles les limitations, pour être légitimes, doivent être :

- a. prévues par la loi ;
- b. poursuivre un but légitime ;
- c. être nécessaires dans une société démocratique et proportionnées aux buts légitimes poursuivis.

La première exigence, selon laquelle les limitations doivent être prévues par la loi, se rapporte non seulement à l'existence d'une loi, mais à la *qualité de ladite loi et à son accessibilité à la personne concernée, qui doit être raisonnablement en mesure de comprendre quels seront ses effets*.²⁷ La loi doit être suffisamment précise pour que les citoyens soient en mesure « en s'entourant au besoin de conseils éclairés - de prévoir, à un degré raisonnable dans les circonstances de la cause, les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé ». ²⁸ La poursuite de buts légitimes se rapporte aux motivations qui sous-tendent la restriction ; les buts (motivation) doivent être liés à une disposition répertoriée, par exemple ceux stipulés dans l'article 10 de la CEDH (sécurité nationale, intégrité territoriale, sûreté publique, défense de l'ordre et prévention du crime, protection de la santé ou de la morale, protection des droits d'autrui).

Être « nécessaires dans une société démocratique » signifie que les restrictions doivent refléter un compromis pour atteindre le pluralisme et la démocratie selon lequel les individus « doivent parfois accepter de limiter certaines des libertés dont ils jouissent afin de garantir une plus grande stabilité du pays dans son ensemble ». ²⁹ Une fois la nécessité définie, il convient d'identifier la proportionnalité, en déterminant si les restrictions sont « appropriées pour remplir leurs fonctions de protection ; elles doivent constituer le moyen le moins perturbateur parmi ceux qui pourraient permettre d'obtenir le résultat recherché et elles doivent être proportionnées à l'intérêt à protéger ». ³⁰

Malgré le rôle protecteur de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'ingérence illégitime de l'État dans le droit à la liberté d'expression, on observe une tendance plus restrictive au cours des dernières années. Cela a suscité des inquiétudes quant à l'avenir de la protection de la liberté de la presse en Europe. ³¹ Dans l'affaire *Delfi AS c. Estonie*, par exemple, l'arrêt définitif semble incompatible avec la jurisprudence antérieure de la Cour, négligeant l'importance du droit à la liberté d'expression. ³² Dans un arrêt de 2015, la Cour semblait reconnaître la « marge d'appréciation » s'agissant de l'interprétation de l'État, déclarant : « il incombe au premier chef aux autorités nationales, et singulièrement aux cours et tribunaux, d'interpréter et appliquer le droit interne ». ³³ La Cour en tient compte notamment dans l'examen des restrictions basées sur l'incitation à la violence. ³⁴

États d'urgence ou ingérence permanente ?

Les applications trop génériques de restrictions liées au terrorisme, telles que les concepts flous de « glorification », « justification » ou « encouragement », sont incompatibles avec le droit international, qui exige que la responsabilité pénale soit imposée uniquement aux personnes incitant directement au terrorisme. ³⁵ Ce n'est pas seulement le concept de l'incitation qui est souvent appliqué de façon générique et vague, mais également celui d'extrémisme, qui doit être « défini de manière claire et suffisamment précise » pour être considéré comme légitime. ³⁶ Toutes les libertés d'expression en période de crise doivent uniquement être strictement justifiées par la situation et conformes au droit international relatif aux droits humains concernant les limites légitimes du droit ainsi que la légitimité de l'état d'urgence. Une situation de crise ne justifie pas l'emploi de termes flous et génériques et « L'incitation à la violence ou à troubler l'ordre public devrait être définie de façon claire et précise ». ³⁷ Les restrictions du droit à la liberté d'expression doivent être établies de façon convaincante par l'État, répondre à un besoin social urgent et être proportionnées en vue de protéger cet intérêt. ³⁸

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les états d'urgence ne sont légitimes qu'« en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation ». ³⁹ Afin d'empêcher tout abus des états d'urgence, il n'est possible de déroger aux obligations relatives aux droits humains que dans une mesure très limitée dans des situations spécifiques d'extrême urgence et en suivant les notifications officielles d'organismes internationaux. Il doit s'agir de mesures temporaires destinées à favoriser le retour à la normale. ⁴⁰ Toutefois, il est préoccupant de constater



LES MÉDIAS LIBRES NE PEUVENT PAS ÊTRE RÉDUITS AU SILENCE

Le Code pénal français a été
modifié en 2014 pour inclure



passible de cinq ans de prison et d'une amende
maximale de 75 000 €.

que nombre desdites lois ont été introduites et sont devenues des caractéristiques permanentes des législations nationales.

En France, seul État à avoir formellement déclaré l'état d'urgence à l'issue des attaques terroristes, des mesures exceptionnelles ont été inscrites dans la législation et les politiques, maintenant ainsi un état d'urgence constant.⁴¹ Ailleurs, le code pénal de la Turquie⁴² est passé devant la Cour européenne des droits de l'homme dans plusieurs affaires concernant des discours ou publications interdites par les autorités turques. La législation turque est citée comme générant « certaines des violations les plus graves de la liberté d'expression [dans ce pays] ». ⁴³ Le recours excessif à ces législations pour punir les infractions liées au terrorisme ou l'incitation à la violence a été systématiquement « interprété d'une manière contraire aux droits de l'homme ». ⁴⁴

Contexte national

Turquie

L'état d'urgence a été déclaré en 2016 suite à la tentative de coup d'état en juillet de la même année. Or, l'ingérence dans la liberté des médias était déjà préoccupante avant la déclaration. Ni la tentative de coup d'état ni les menaces terroristes auxquelles était confrontée la Turquie ne justifiaient des mesures telles que la fermeture des sociétés de médias sans aucune intervention du système judiciaire.⁴⁵ La Turquie comptait le plus grand nombre d'affaires concernant l'article 10 de la CEDH (258 en 2015, l'État qui vient

juste après en comptait 34), ce qui reflète la violation persistante du droit à la liberté d'expression.⁴⁶ Parmi les mesures prises par la Turquie depuis 2014, deux dessinateurs humoristiques ont été condamnés pour insulte au président, des journalistes ont été arrêtés, des sociétés de média (Nokta et Vice News) ont été perquisitionnées, des correspondants étrangers ont été expulsés, un embargo médiatique a été mis en place suite aux attaques terroristes (Ankara, 2015) incluant les réseaux sociaux, des journalistes ont été agressés physiquement, des plateformes de diffusion de chaînes ont été supprimées, des organes de presse ont été rachetés par des mandataires désignés par le tribunal et des professeurs d'université ont été mis en garde à vue.⁴⁷ Ces mesures ont contribué à créer un environnement dans lequel la censure de la presse par l'État et l'intimidation des journalistes individuels dans l'exercice de leur liberté d'expression sont devenues courantes.

France

Le Code pénal français a été modifié en 2014 pour inclure « l'apologie du terrorisme », passible de cinq ans de prison et d'une amende maximale de 75 000 €. Cette peine passe à sept ans de prison et à 100 000 € d'amende maximale pour les communications en ligne. Sur 298 procédures judiciaires pour apologie du terrorisme à la suite des attaques de 2015 à Paris, 96 impliquaient des mineurs. Fin 2015, un tiers des 385 peines pour cette infraction impliquait des mineurs.⁴⁸ On peut attribuer ces chiffres aux différents moyens d'expression employés par chaque génération, ainsi qu'aux moyens disponibles pour surveiller les différentes formes et plateformes d'expression. Ces données méritent d'approfondir les recherches.

Espagne

Dans sa réforme de 2010, le Code pénal espagnol a réorganisé et clarifié le traitement pénal des actes terroristes, y compris les crimes tels que « la glorification ou la justification », par quelque moyen d'expression publique que ce soit, les infractions terroristes et la perpétration d'actes de discrédit, d'outrage ou d'humiliation de victimes ou de leurs familles. La provocation, la conspiration ou la sollicitation visant la commission d'infractions terroristes et la distribution ou diffusion publique de slogans ou messages destinés à provoquer, encourager et favoriser lesdites infractions ou augmenter le risque qu'elles surviennent sont également illégaux en vertu dudit Code.

Les condamnations fondées sur ledit code ont régulièrement augmenté. Trois individus ont été condamnés en 2011, puis 39 en 2017 et près de 70 depuis 2018.⁴⁹ Une disposition de 2015 qui élargit

l'article 578 du Code pénal a augmenté les sanctions lorsque les infractions étaient commises sur Internet. Les experts de l'ONU se sont inquiétés du potentiel de ladite disposition à « criminaliser des comportements ne relevant pas du terrorisme et à restreindre de manière disproportionnée l'exercice de la liberté d'expression », et du fait que ladite disposition continue à employer une définition des infractions terroristes trop large et vague.⁵⁰ La définition vague du terme « organisation terroriste » par le Code pénal espagnol a découragé une partie de la population du Pays Basque à « partager ouvertement les objectifs d'autodétermination de la région Basque, ou même à signaler ce qu'elle considère comme des déficiences dans le domaine des droits humains, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme », car cela « contribuerait à ce qu'elle soit injustement associée à l'ETA ».⁵¹ Cette position reflète un effet de la lutte contre le terrorisme qui est difficile à quantifier ; son impact sur l'expression des individus, l'autocensure et l'étouffement de toute discussion qui en découle. Un examen indépendant de la réforme du Code pénal a constaté que ses définitions vagues et ambiguës avaient « ouvert la voie à une application disproportionnée ou discrétionnaire de la loi par les autorités ».⁵²

Royaume-Uni

La loi de 1998 relative aux droits de l'homme transpose la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit britannique qui protège la liberté d'expression dans son article 10.⁵³ La loi de 2000 sur le terrorisme, telle que modifiée par l'article 34 de la loi de 2006 sur le terrorisme réprime l'infraction consistant à « publier (ou faire publier) une déclaration encourageant directement ou indirectement ou provoquant de quelque autre manière que ce soit le terrorisme ou diffuser une publication contenant une telle déclaration. Aux fins desdites infractions, l'encouragement indirect inclut la "glorification du terrorisme à ce jour ou par le passé" ».⁵⁴ Toutefois, le terrorisme lui-même n'est pas défini avec précision par ladite loi, et les infractions auxquelles elle fait référence restent par conséquent vagues et peu claires. La loi de 2019 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité des frontières a également suscité des inquiétudes sur la plateforme du Conseil de l'Europe chez les défenseurs de la liberté des médias, du fait qu'elle érige en infraction pénale les « contenus [en ligne] susceptibles de favoriser le terrorisme, en l'absence de toute intention terroriste ».⁵⁵ La formulation de ladite loi élimine l'exigence de l'intention terroriste pour imposer des restrictions criminelles à la publication ou à la consultation de contenus « susceptibles de favoriser le terrorisme ».⁵⁶ Le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès

du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a défendu la formulation de ladite loi en s'appuyant sur la « suspicion raisonnable » que l'auteur de la publication ou la personne accédant auxdits contenus est membre ou partisan d'une organisation terroriste.⁵⁷ Toutefois, le fait d'engager des poursuites contre des individus qui regardent des contenus en ligne sans intention criminelle risque de violer l'article 10 de la CEDH, le droit de recevoir des informations.⁵⁸ Bien que le Royaume-Uni ait avancé que la disposition restreignant les articles 8, 9 et 10 de la CEDH était justifiée, on constate que l'« effet dissuasif » risque non seulement d'affecter la parole d'intérêt public mais également les « esprits inquisiteurs et irréfléchis », qui peuvent avoir besoin de prendre connaissance d'expressions variées pour se faire une opinion.⁵⁹

l'« effet dissuasif » risque non seulement d'affecter la parole d'intérêt public mais également les « esprits inquisiteurs et irréfléchis »

**effet
dissuasif**

Études de cas des effets



INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

L'*Operación Araña* (Opération araignée) est une initiative qu'a menée l'Espagne pour rechercher les communications susceptibles de relever de la définition de « glorification du terrorisme » sur les réseaux sociaux.⁶⁰ En France, l'infraction d'« apologie du terrorisme » a entraîné des poursuites contre des centaines d'individus, dont des enfants, pour des commentaires publiés sur les réseaux sociaux, malgré le fait qu'ils n'incitaient pas à la violence.⁶¹ L'impact de ces mesures sur les enfants et les mineurs, du fait de l'utilisation des réseaux sociaux et de la probabilité d'esprits inquisiteurs, est préoccupant.

En 2013, Cassandra Vera Paz a publié le premier d'une série de tweets qui tournaient en dérision la nature de l'assassinat du Premier ministre Luis Carrero Blanco par Euskadi Ta Askatasuna (ETA) en 1973. Cela faisait déjà quatre décennies que des plaisanteries circulaient au sujet de la mort de Carrero Blanco en privé, voire en public dans des spectacles de comédiens.⁶² En 2016, Cassandra a été accusée de « blessures aux victimes du terrorisme » pour les tweets publiés entre 2013 (elle avait alors 18 ans) et 2016. En 2017, l'Audience nationale l'a reconnue coupable d'humiliation des victimes du terrorisme et de leurs familles. Parmi les critiques de cette décision, la petite-fille de Carrero Blanco a regretté que l'expression publique, bien que déplaisante, puisse entraîner un an de prison, la révocation du droit de vote pendant un an et sept ans de *inhabilitación absoluta* (interdiction d'occuper des emplois administratifs et de recevoir des subventions gouvernementales telles que des bourses d'études). L'affaire a été portée en appel auprès du Tribunal suprême en 2018, sur la base d'une violation de l'article 20 de la Constitution espagnole, qui protège le droit à « exprimer et diffuser librement sa pensée, ses idées et opinions à travers la parole, à l'écrit ou à travers tout autre moyen de reproduction »,⁶³ ainsi que de l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Tribunal suprême a annulé la décision de l'Audience nationale, concluant que les tweets n'incitaient pas à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe spécifique (il ne s'agissait pas d'un discours de haine), et n'encourageaient pas de nouvelles attaques ni ne justifiaient l'assassinat.⁶⁴ Étant donné que les tweets n'étaient pas dirigés contre tout aspect de la vie publique ou privée de Carrero, ils ne pouvaient pas constituer une humiliation pour ses proches.⁶⁵ Le Tribunal suprême a déterminé que l'Audience nationale avait appliqué de façon erronée l'article 578 du code pénal (loi contre l'apologie du terrorisme et l'humiliation des victimes du terrorisme), introduit par la *ley orgánica 7/2000* du 22 décembre, ainsi que l'article 14.3 du code pénal (éventuelle ignorance du crime).

Cependant, l'*Operación Araña* ne s'est pas arrêtée là. L'artiste espagnol César Strawberry a également été déclaré coupable avec l'application de cette initiative en 2017. Il a été condamné à une peine d'un an de prison pour apologie du terrorisme et humiliation de ses victimes dans une autre série de tweets. L'Audience nationale l'a acquitté de tous les chefs d'accusation, bien que l'affaire ait été ensuite portée en appel auprès du Tribunal Suprême.



LA BATAILLE N'EST PAS GAGNÉE

RUHRTRIENNALE
FESTIVAL DER KUNSTE
2018 2019 2020

MÊME SI NOUS
N'ALLONS PAS EN
PRISON, NOUS SOMMES
TOUJOURS CONDAMNÉS
ET NOUS NE SOMMES
PAS LIBRES.>>

OPEN
SOURCE
FESTIVAL

S
O
U
R
C
E

CONCERTS ET SPECTACLES

En février 2016, deux marionnettistes ont été arrêtés après un spectacle à Madrid, dans lequel une marionnette portait une banderole avec un slogan comparable à ceux de l'ETA. La police ayant reçu des appels de certains membres du public, les marionnettistes ont été accusés de « glorification du terrorisme » et incitation à la haine ou à la violence. L'Audience nationale a abandonné l'inculpation de glorification mais malgré tout examiné l'accusation d'incitation à la violence.⁶⁶

En 2016, les 12 membres du collectif de rap *La Insurgencia* ont été condamnés à deux ans de prison pour les paroles d'une chanson qui « faisaient l'apologie du terrorisme ». Cette tendance s'est poursuivie en 2018, avec la condamnation à trois ans et demi de prison du chanteur *Valtòny* pour « apologie du terrorisme et insultes graves à la Couronne » dans ses paroles. En mars de la même année, le rappeur Pablo Hassel a été condamné à deux ans et demi de prison et à une amende de 37 800 € pour des charges similaires.

Dans un scénario similaire, bien qu'il ne soit pas directement justifié par la législation antiterrorisme, en Allemagne, les artistes qui refusaient de dénoncer les campagnes du mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) pour les droits des Palestiniens ont été déprogrammés des festivals et résidences d'artistes. En 2018, les organisateurs de la Ruhrtriennale ont annulé un spectacle du groupe de hip-hop écossais Young Fathers, pour son soutien au mouvement BDS, bien qu'ils les aient ensuite réinvités (sans succès) après le tollé provoqué par cette censure.⁶⁷ En juillet 2019, le rappeur américain Talib Kweli a été déprogrammé de l'Open Source Festival, à Dusseldorf, pour avoir refusé de dénoncer le mouvement BDS. Cela reflète une véritable tendance à imposer des conditions politiques aux artistes.⁶⁸ On la doit à une résolution votée en juin 2018 par une alliance de plusieurs partis du Bundestag. Celle-ci condamne la campagne BDS et supprime tout financement aux organisations qui supportent activement le mouvement.⁶⁹ Ce désaccord à l'égard du mouvement BDS trouve son origine dans les boycotts financiers et culturels antisémites imposés pendant la période nazie ; de nombreuses institutions critiquent la campagne de boycott qui « réinstalle la fabrication du stéréotype de l'ennemi ».⁷⁰ Toutefois, contraindre des artistes à soutenir une position politique spécifique pour qu'ils puissent faire des spectacles ne peut être compatible avec la liberté artistique et créative ni avec le partage de perspectives et points de vue différents, si essentiels au fonctionnement d'une démocratie informée.

**QU'EST-CE QUE
LA LIBERTÉ?**

**EST-IL
FACILE DE
LA PERDRE ?**

**EST-IL DIFFICILE DE
LA RETROUVER ?**



THÉÂTRE ET ARTS

Au Royaume-Uni, le fait qu'aucun artiste n'ait encore été condamné en vertu de la législation antiterroriste offre une vision faussée de l'impact de telles lois, et du contexte qui les a fait naître, sur la liberté d'expression des artistes. Le UK Arts Council lui-même, suivant les « conseils » des forces de l'ordre, a annulé des productions dont les sujets traitaient du terrorisme et de son impact sur les communautés. De plus, bien avant toute intervention du système judiciaire, ces « conseils » des forces de l'ordre ont également poussé des commissaires d'exposition ou organismes de financement à annuler des projets considérés comme présentant un risque de provoquer des protestations. Par exemple, le fait que les forces de l'ordre aient réussi à faire retirer d'une exposition l'œuvre *ISIS Threaten Sylvania* de l'artiste Mimsy montre qu'au lieu d'offrir leur expertise pour gérer les situations de protestations, elles décident ce qui ne doit pas être montré au public en raison du risque de protestations.⁷¹

Index on Censorship a également analysé les conséquences de la censure subie par plusieurs artistes sur la base de perceptions et de suppositions concernant le terrorisme (c'est-à-dire du racisme), citant un « accès inégal à l'exercice du droit de la liberté artistique, car les artistes issus d'une communauté noire ou minoritaire rencontrent des obstacles supplémentaires ».⁷² Dans une comparaison de deux pièces de théâtre sur le thème de la radicalisation de jeunes musulmans au Royaume-Uni, *Homegrown* d'Omar El-Khairy et Nadia Latif, et *Another World: Losing our Children to Islamic State* de Gillian Slovo et Nicolas Kent, Index on Censorship explique comment une pièce abordant le sujet de la race et de la religion a plus de chances d'être annulée sur les « conseils » des forces de l'ordre si l'équipe créative qui en est l'auteur n'est pas blanche.⁷³

HOMEGROWN - UN CAS D'ÉCOLE

début 2015



Le National Youth Theatre (NYT) contacte l'écrivain Omar El-Khairy et la metteuse en scène Nadia Latif pour un projet abordant le thème de la radicalisation chez les jeunes musulmans britanniques.⁷⁴

Trois adolescentes élèves de la Bethnal Green Academy à Londres, parfois appelées le « trio de Bethnal Green », quittent le Royaume-Uni pour rejoindre l'ÉI.

Février 2015



Homegrown, pièce de théâtre verbatim immersive composée de 115 jeunes acteurs, est annoncée à la presse.

Juin 2015

« UN CARACTÈRE PLUS AUTHENTIQUE ET POIGNANT »

Le directeur artistique du National Youth Theatre, **Paul Roseby**, déclare au journal The Guardian que l'équipe créative a choisi une école de Bethnal Green pour les représentations de la pièce, afin de lui conférer un caractère plus authentique et poignant, et des comédiens jeunes qui « savent vraiment ce qu'il se passe et peuvent raconter quelque chose dont ils ont fait l'expérience ».⁷⁵

La salle réservée pour le spectacle annule son engagement à accueillir la production après l'intervention du gouvernement local.⁷⁶ **L'UCL ACADEMY DU NORD** de Londres est choisie pour accueillir le spectacle.⁷⁷

La Police métropolitaine de Londres nie toute implication avec la pièce, mais reconnaît par la suite avoir rencontré l'équipe du NYT après que la publication de la correspondance par e-mail a révélé ces rencontres. Elle nie avoir fait pression sur le NYT pour qu'il mette un terme à la pièce.⁷⁹

LES FORCES DE L'ORDRE



LES FORCES de l'ordre informent l'équipe de Homegrown qu'elles vont passer le texte en revue et introduire des mesures de sécurité, entre autres :

- assister aux répétitions
- placer des policiers en civil dans le public
- faire exécuter des outils quotidiennes par une équipe de démineurs.⁷⁸

20 juillet 2015

Les répétitions commencent, avec une équipe de 115 comédiens âgés de 15 à 25 ans.⁸⁰



30 juillet 2015

Paul Roseby, le directeur artistique du NYT, contacte l'Arts Council England pour faire part de ses inquiétudes à l'égard de Homegrown, évoquant ce qu'il appelle les « desseins extrémistes » des artistes.⁸¹



AOÛT 2015

Le NYT annule Homegrown, dix jours avant la première, **sans prévenir Omar El-Khairy et Nadia Latif.**⁸²

Septembre 2015

La lettre de **Paul Roseby** est mise à disposition du public à l'issue d'une demande d'accès à l'information. Nadia Latif répond par cette déclaration :

« Il est clair qu'il y a eu beaucoup de contradiction entre ce que le National Youth Theater a déclaré publiquement et ce qui était manifestement dit en interne, et il est intéressant que cela ait été mis au grand jour... Je pense que cet e-mail contient des formulations vraiment préoccupantes, notamment l'emploi du terme « extrémiste ».⁸³ »

Avril 2016

Le National Theatre (dans lequel se produisent des comédiens adultes professionnels) présente « Another World: Losing our Children to Islamic State », une autre pièce de théâtre verbatim, cette fois pour « tenter de comprendre pourquoi les jeunes musulmans souhaitent rejoindre l'État Islamique », écrit par Gillian Slovo et Nicolas Kent, **ni l'un ni l'autre musulman**. La même année, **un autre artiste non musulman**, le comédien Stewart Lee, aborde également les positions contemporaines à l'égard de l'Islam dans sa série « **Comedy Vehicle** » diffusée sur BBC 2.⁸⁴

Cet effet discriminatoire de la censure est également un symptôme précurseur de son application, dont les facteurs économiques affecteront probablement bien davantage les artistes moins connus ou populaires. Par exemple, les forces de l'ordre ont offert leur protection à la Mall Gallery pendant l'exposition *ISIS Threaten Sylvania*, au prétexte qu'en cas d'éventuelles contestations à son sujet, leur présence serait nécessaire. Mais le coût de cette intervention de 7 200 £ par jour était inabordable pour la galerie.⁸⁵

L'application des lois et politiques antiterroristes en rapport avec les arts au Royaume-Uni n'est pas conforme avec les principes d'égalité ou de liberté d'expression en pratique. Critiqué pour son application discriminatoire à l'égard des musulmans et du fait qu'il porte atteinte à l'« expression légitime », le programme de lutte contre la radicalisation *Prevent* du gouvernement britannique est en attente de réexamen.⁸⁶ *Prevent* est largement axé sur la radicalisation chez les jeunes et dans les écoles, ce qui exige des enseignants, du personnel médical et des autorités locales qu'ils « évaluent le risque que les enfants basculent dans le terrorisme »⁸⁷. Dans les cas où les jeunes sont entrés en contact avec les arts, cet impact discriminatoire semble être particulièrement notoire en raison des préoccupations de nature sécuritaire associées à un contenu artistique qui interroge ou explore les causes de la radicalisation.⁸⁸ L'équipe créative, Nadia Latif et Omar El-Khairy, a été accusée d'avoir des « desseins extrémistes ». Il s'agit d'une allégation grave à laquelle, font remarquer N. Latif et O. El-Khairy, de célèbres artistes blancs dont les œuvres abordent le même sujet controversé n'ont pas été confrontés.⁸⁹

Conclusions et recommandations

Ces excès de zèle en matière de surveillance de l'expression dans les arts et les médias dans le cadre de la législation antiterroriste posent un problème récurrent : l'introduction de nouvelles lois qui ne sont pas assez précises pour permettre l'anticipation nécessaire à une restriction légitime du droit à la liberté d'expression. En plus d'élargir les attributions permettant de criminaliser des expressions qui ne cherchent pas à contribuer à la terreur, ces lois peuvent entraîner une situation de censure exercée par la police, par les institutions artistiques ou par les artistes eux-mêmes. La législation espagnole soulève des critiques concernant le caractère imprécis des termes de l'article 578 pour l'imposition d'amendes, l'interdiction d'occuper des emplois administratifs et l'application de peines de prison, qui touchent un nombre croissant d'individus qui n'ont même pas conscience de leur acte, car l'intention n'a pas toujours besoin d'être établie pour que l'acte soit considéré comme une infraction.⁹⁰ Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que ces lois,

notamment celles qui concernent les publications sur Internet, affectent des enfants qui utilisent toujours les plateformes à leur disposition pour développer et échanger leurs opinions, peut-être même davantage que les adultes.

Ce ne sont pas seulement les procédures pénales qui musèlent les médias et les artistes. La censure financière peut également prendre différentes formes, telle qu'une augmentation des coûts de la protection policière si l'œuvre est susceptible de créer des protestations du public, ou l'imposition d'amendes si la couverture n'est pas du goût du gouvernement. En Turquie, de telles amendes ont été appliquées pour étouffer les couvertures critiques des couvre-feux et opérations antiterrorisme dans le sud-est du pays.⁹¹

Pour connaître la situation d'un État, on ne peut pas se fier à la jurisprudence, en particulier internationale ou régionale, ni au temps que met une affaire à traverser les différents niveaux du système de justice national avant d'atteindre une portée internationale. De nombreuses œuvres d'art censurées ne font jamais l'objet de procédures judiciaires. Par conséquent, en analysant la jurisprudence, on risque de sous-estimer ou de mal interpréter les véritables menaces à la liberté d'expression dans le domaine des arts. Il est nécessaire d'approfondir les recherches directement auprès des artistes et créateurs pour comprendre l'impact des différentes formes de censure, justifiées par les mesures de lutte contre le terrorisme, sur la liberté d'expression et la créativité artistique. Il conviendrait d'examiner des sujets connexes tels que la surveillance des communications, l'obligation positive des États à protéger les journalistes contre l'intimidation, le harcèlement et les attaques, et une évaluation de l'impact de la législation au niveau de la discrimination raciale.

Le phénomène d'autocensure, à la fois comme conséquence et objectif supposé de la nouvelle législation, est particulièrement pertinent en ce qui concerne la nécessité de regarder au-delà de la jurisprudence pour analyser l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme sur le droit à la liberté d'expression. Le UK Arts Council a lui-même fait l'objet de critiques pour avoir réduit l'expression des artistes dans un climat sensible au thème du terrorisme. L'autocensure est liée à un manque de clarté juridique, qui alimente « la peur de commettre une infraction, de perdre un soutien financier, de provoquer une réaction hostile ou une tempête médiatique, peur de l'intervention de la police, des préjugés, de la gestion de la diversité et l'impact de la phobie du risque » en raison d'un manque de connaissance des limites du droit.⁹² Les artistes ont constaté que l'autocensure, de même que la censure, a un impact considérable sur leur travail.

notes de fin

- 1 Europol, European Union Terrorism Situation and Trend Report, 2019, 22 <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/terrorism-situation-and-trend-report-2019-te-sat>
- 2 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 3(b). <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 3 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terrorism-legislation-threatens-freedom-of-expression>
- 4 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terrorism-legislation-threatens-freedom-of-expression>
- 5 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 1(d). <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 6 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 6. <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 7 Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, Collection des traités, vol. 999, article 19(2)
- 8 Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 26 octobre 2012, 2012/C 326/02, article 11
- 9 Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale no 34, article 19, Liberté d'opinion et liberté d'expression, 12 septembre 2011, CCPR/C/GC/34, paragraphe 12
- 10 CEDH, Sürek c. Turquie, (No. 3) requête no. 24735/94, para 64; Parti communiste unifié et autres c. Turquie requête no. 133/1996/752/951, para 45
- 11 Sürek c. Turquie, para 36(i)
- 12 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 1(c). <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 13 CEDH, Pavel Ivanov c. Russie requête no. 35222/04
- 14 CEDH, Garaudy c. France requête no. 65831/01
- 15 CEDH, Glimmerveen et Hagenbeek c. les Pays-Bas, requête no. 8348/78, requête no. 8406/78
- 16 CEDH, Norwood c. Royaume-Uni, requête no. 23131/03
- 17 Conseil de l'Europe, Liberté d'expression et d'information ; Exposé des motifs, <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/freedom-of-expression-and-information-explanatory-memo>
- 18 Conseil de l'Europe, Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'amendée par les Protocoles 11 et 14, 4 novembre 1950, STCE 5, article 17
- 19 Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, 16 mai 2005, STCE No. 196, article 5
- 20 Article 19, Principes de Johannesburg, sécurité nationale, liberté d'expression et accès à l'information, 1 octobre 1995, Principe 6
- 21 Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant les infractions terroristes, JO 88, 31/03/2017
- 22 Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant les infractions terroristes, JO 88, 31/03/2017
- 23 Directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant les infractions terroristes, JO 88, 31/03/2017
- 24 Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale no 34, article 19, Liberté d'opinion et liberté d'expression, 12 septembre 2011, CCPR/C/GC/34, paragraphe 25
- 25 Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale no 34, article 19, Liberté d'opinion et liberté d'expression, 12 septembre 2011, CCPR/C/GC/34, paragraphe 34
- 26 Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie, Strasbourg, 15 février 2017 CommDH(2017)5, [https://rm.coe.int/ref/CommDH\(2017\)5](https://rm.coe.int/ref/CommDH(2017)5), para 18
- 27 CEDH, Delfi AS c. Estonie, requête no. 64569/09 16 juin 2015, para 120
- 28 CEDH, Müller et autre c. la Suisse requête no. 10737/84, 24 Mai 1988, para 29
- 29 CEDH, Refah Partisi (Parti de la Prospérité) et autres c. Turquie,, requête nos. 41340/98, 41342/98, 41343/98, para 99.
- 30 Comité des droits de l'homme des Nations Unies, CCPR Observation générale No. 27: Article 12 (Liberté de circulation) 2 novembre 1999, CCPR/C/21/Rév.1/Add.9, para 14
- 31 https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/wp-content/uploads/2015/05/EUROPE2014.VOORHOOF.11MAY15.Final_.pdf
- 32 Prof. dr. Dirk Voorhoof, Freedom of Expression and Information and the Case Law of the European Court of Human Rights and the Court of Justice of the EU. Overview and highlights 2014 10 Mai 2015 <http://globalfreespeech.columbia.edu/report/europe-and-central-asia/revieweuropean-courts-freedom-expression-cases-2013> ; Delfi AS c. Estonie, para 120
- 33 CEDH, Centro Europa 7 S.r.l. et Di Stefano c. Italie [GC], requête no. 38433/09 2012 para 140; CEDH, Kruslin c. France, Series A no. 176-A 24 avril 1990 para 29 ; CEDH Kopp c. Suisse, requête no. 23224/94, 25 mars 1998, para 59
- 34 Council of Europe Publishing, Freedom of expression in Europe; Case-law concerning Article 10 of the European on Human Rights, Human rights files, No. 18, Mars 2007, [https://www.echr.coe.int/LibraryDocs/DG2/HRFILES/DG2-EN-HRFILES-18\(2007\).pdf](https://www.echr.coe.int/LibraryDocs/DG2/HRFILES/DG2-EN-HRFILES-18(2007).pdf)
- 35 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 3(b). <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 36 Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), paragraphe 2(c). <https://www.osce.org/fom/154846?download=true>
- 37 Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise (adoptées par le Comité des Ministres le 26 septembre 2007, lors de la 1005e réunion des Délégués des Ministres), Annexe 11 (point 5.3), para 19, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805ae60e
- 38 Voir CEDH, Observer et Guardian c. Royaume-Uni, requête no. 3585/88 24 octobre 1991 para 59; CEDH Handyside . Royaume-Uni requête no. 5493/72 7 décembre 1976 para 48.
- 39 Convention européenne des droits de l'homme, article 15
- 40 PIDCP, article 4, Convention européenne des droits de l'homme, article 15; CEDH, A. et autres c. Royaume-Uni requête no. 3455/05 19 février 2009 para 176 ; Comité des droits de l'homme des Nations Unies Observation générale No 29 (2001) UN Doc. CCPR/C/21/Rév.1/Ann.11, para 1-2.
- 41 Amnesty International, Des mesures disproportionnées : l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse 2017 p. 12-13 <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017FRENCH.PDF>
- 42 Turkey: Criminal Code [Turkey], Law No. 5237, 26 September 2004
- 43 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terrorism-legislation-threatens-freedom-of-expression>

- 44 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terror-legislation-threatens-freedom-of-expression>
- 45 Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie, Strasbourg, 15 février 2017 CommDH(2017)5, [https://rm.coe.int/ref/CommDH\(2017\)5](https://rm.coe.int/ref/CommDH(2017)5), para 35-41
- 46 Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie, Strasbourg, 15 février 2017 CommDH(2017)5, [https://rm.coe.int/ref/CommDH\(2017\)5](https://rm.coe.int/ref/CommDH(2017)5), para 7
- 47 Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie, Strasbourg, 15 février 2017 CommDH(2017)5, [https://rm.coe.int/ref/CommDH\(2017\)5](https://rm.coe.int/ref/CommDH(2017)5), para 12
- 48 Amnesty International, Des mesures disproportionnées : l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse 2017 <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR-0153422017FRENCH.PDF>
- 49 Amnesty International, Espagne. Une loi antiterroriste est utilisée pour réprimer la satire et la créativité en ligne, 13 mars 2018 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/03/Spain-Counter-terror-law-used-to-crush-satire-and-creative-expression-online/>
- 50 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terror-legislation-threatens-freedom-of-expression>
- 51 Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, visite en Espagne <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/173/74/PDF/G0817374.pdf?OpenElement>, para 13, 47
- 52 Two legal reform projects undermine the rights of assembly and expression in Spain - UN experts 2015, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15597>
- 53 United Kingdom: Human Rights Act 1998 [United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland], 9 novembre 1998, article 10
- 54 United Kingdom: Terrorism Act 2006 [United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland], 2006 chapitre 11, 30 mars 2006, section 34
- 55 Le carnet des droits de l'homme, L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression, Strasbourg 4 décembre 2018, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terror-legislation-threatens-freedom-of-expression>
- 56 Media Freedom Advocates Raise Alarm over UK Counter-Terror Bill, https://www.coe.int/en/web/media-freedom/detail-alert?p_p_id=soj-dashboards_WAR_coesoportlet&p_p_lifecycle=0&p_p_col_id=column-4&p_p_col_count=1&sojdashboard_WAR_coesoportlet_alertId=39682509
- 57 UK Government's response to the concerns raised in relation to the UK Counter-Terror Bill and as posted on the Platform (as transmitted by UK Permanent Representation to the Council of Europe), <https://rm.coe.int/uk-reply-en-counter-terror-bill-3december2018/16808fec36>
- 58 United Kingdom: Counter-terror bill raises media freedom fears <https://mappingmediafreedom.usshahidi.io/posts/22696>
- 59 Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. RÉFÉRENCE : OL GBR 7/2018 17 July 2018 views on the Counter-Terrorism and Border Security Bill, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Terrorism/SR/OL-GBR-7-2018.pdf>
- 60 Amnesty International, Des mesures disproportionnées : l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse 20172017 <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017ENGLISH.PDF>, p. 41
- 61 Index on Censorship, Statement: Freedom of expression includes right to hold positions of different persuasions, 28 June 2018 <https://www.indexoncensorship.org/2018/06/freedom-of-expression-includes-right-to-hold-positions-of-different-persuasions/>
- 62 Euractiv, 'Spain's top court exonerates woman who tweeted jokes about Franco's PM' <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/spains-top-court-exonerates-woman-who-tweeted-jokes-about-francos-pm/>
- 63 Constitution approuvée par les Cortès en séance plénière du Congrès des députés et du Sénat le 31 octobre 1978, ratifiée par un référendum du peuple espagnol le 7 décembre 1978, article 20
- 64 Euractiv, Spain's top court exonerates woman who tweeted jokes about Franco's PM <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/spains-top-court-exonerates-woman-who-tweeted-jokes-about-francos-pm/>
- 65 Euractiv, Spain's top court exonerates woman who tweeted jokes about Franco's PM <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/spains-top-court-exonerates-woman-who-tweeted-jokes-about-francos-pm/>
- 66 Amnesty International, Tweetez... si vous l'osez : les lois antiterroristes réduisent la liberté d'expression en Espagne, <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4179242018FRENCH.PDF>
- 67 DW, German parliament condemns 'anti-Semitic' BDS movement, 17 May 2019, <https://www.dw.com/cda/en/german-parliament-condemns-anti-semitic-bds-movement/a-48779516> 27 JUN 2018
- 68 The Guardian, Talib Kweli's removal from festival lineup is part of anti-Palestinian censorship trend <https://www.theguardian.com/world/2019/jul/02/talib-kweli-removal-from-festival-lineup-is-part-of-anti-palestinian-censorship-trend>
- 69 DW, German parliament condemns 'anti-Semitic' BDS movement, 17 mai 2019, <https://www.dw.com/cda/en/german-parliament-condemns-anti-semitic-bds-movement/a-48779516> 27 JUN 2018
- 70 Resident Advisor, 'About Blank' cancels Room 4 Resistance event over #DJsFor Palestine, 14 septembre 2018 <https://www.residentadvisor.net/news/42509>
- 71 Julia Farrington, Tackling self-censorship in the arts community, 16 mai 2016, <https://www.indexoncensorship.org/2016/05/julia-farrington-challenges-to-artistic-freedom/>
- 72 Julia Farrington, Tackling self-censorship in the arts community, 16 mai 2016, <https://www.indexoncensorship.org/2016/05/julia-farrington-challenges-to-artistic-freedom/>
- 73 Julia Farrington, Tackling self-censorship in the arts community, 16 mai 2016, <https://www.indexoncensorship.org/2016/05/julia-farrington-challenges-to-artistic-freedom/>
- 74 Lyn Gardner, Shut down but not silenced: Isis play Homegrown demands to be staged, The Guardian, 8 mars 2017, <https://www.theguardian.com/stage/theatreblog/2017/mar/08/isis-play-homegrown-national-youth-theatre>
- 75 <https://www.theguardian.com/stage/2015/jun/02/east-london-school-play-radicalised-youth-homegrown>
- 76 Omar El-Khairi and Nadia Latif, Drama in the age of Prevent: why can't we move beyond Good Muslim v Bad Muslim? <https://www.theguardian.com/stage/2016/apr/13/drama-in-the-age-of-prevent-why-cant-we-move-beyond-good-muslim-v-bad-muslim>
- 77 Matthew Hemley, Revealed: the unseen NYT email that shut down Isis play Homegrown, 3 septembre 2015, <https://www.thestage.co.uk/news/2015/revealed-unseen-nyt-email-shut-isis-play-homegrown/>
- 78 Omar El-Khairi and Nadia Latif, Drama in the age of Prevent: why can't we move beyond Good Muslim v Bad Muslim? <https://www.theguardian.com/stage/2016/apr/13/drama-in-the-age-of-prevent-why-cant-we-move-beyond-good-muslim-v-bad-muslim>
- 79 Hanna Elis-Petersen, Radicalisation play cancelled after concerns about 'extremist agenda', 4 septembre 2015, <https://www.theguardian.com/stage/2015/sep/04/islamism-play-withdrawn-by-national-youth-theatre>
- 80 Hanna Elis-Petersen, Radicalisation play cancelled after concerns about 'extremist agenda', 4 septembre 2015, <https://www.theguardian.com/stage/2015/sep/04/islamism-play-withdrawn-by-national-youth-theatre>
- 81 Matthew Hemley, Revealed: the unseen NYT email that shut down Isis play Homegrown, 3 septembre 2015, <https://www.thestage.co.uk/news/2015/revealed-unseen-nyt-email-shut-isis-play-homegrown/>
- 82 BBC News, Homegrown: scrapping radicalisation play 'shuts down' debate, 15 août 2015, <https://www.bbc.co.uk/news/entertainment-arts-33949056>
- 83 Hanna Elis-Petersen, Radicalisation play cancelled after concerns about 'extremist agenda', 4 septembre 2015, <https://www.theguardian.com/stage/2015/sep/04/islamism-play-withdrawn-by-national-youth-theatre>
- 84 Omar El-Khairi and Nadia Latif, Drama in the age of Prevent: why can't we move beyond Good Muslim v Bad Muslim? <https://www.theguardian.com/stage/2016/apr/13/drama-in-the-age-of-prevent-why-cant-we-move-beyond-good-muslim-v-bad-muslim>
- 85 Julia Farrington, Tackling self-censorship in the arts community, 16 mai 2016, <https://www.indexoncensorship.org/2016/05/julia-farrington-challenges-to-artistic-freedom/>
- 86 Jamie Grierson, Extinction Rebellion guidance raises fresh concerns over Prevent, The Guardian 12 janvier 2020, <https://www.theguardian.com/uk-news/2020/jan/12/extinction-rebellion-guidance-raises-fresh-concerns-over-prevent>
- 87 Home Office, Statutory Guidance: Revised Prevent duty guidance: for England and Wales, mis à jour le 10 avril 2019, 67, <https://www.gov.uk/government/publications/prevent-duty-guidance/revised-prevent-duty-guidance-for-england-and-wales>
- 88 Julia Farrington, Case Study: Omar El-Khairi and Nadia Latif/ Homegrown', 15 May 2019, <https://www.indexoncensorship.org/2019/05/omar-el-khairi-and-nadia-latif-homegrown/>
- 89 Ibid.
- 90 Amnesty International, Tweetez... si vous l'osez : les lois antiterroristes réduisent la liberté d'expression en Espagne, <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4179242018FRENCH.PDF>
- 91 Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie, Strasbourg, 15 février 2017 CommDH(2017)5, para 29
- 92 Index on Censorship, Art and the Law; a guide to the legal framework impacting on artistic freedom of expression- counter terrorism https://www.artscouncil.org.uk/sites/default/files/download-file/lawpack_counter_terrorism_0.pdf



Le présent rapport a été co-financé par le Programme Droit, égalité et citoyenneté (2014 - 2020).



Le Transnational Institute (TNI) est un institut de recherche et de plaidoyer international engagé pour la construction d'une planète juste, démocratique et durable. Depuis plus de 40 ans, TNI est un espace de connexion entre mouvements sociaux, universitaires engagés et décideurs politiques.

www.TNI.org